



VILLE DE  
**LAC-SERGENT**

## AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT NUMÉRO 434-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 410-23 CONCERNANT LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATIONS DES SOMMES NÉCESSAIRES

Le conseil de la Ville de Lac-Sergent a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 le règlement suivant :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 410-23 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATIONS DES SOMMES NÉCESSAIRES

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture, ou sur le site internet de la municipalité à l'onglet *Règlements*, rubrique *Éthique & Administration*.

#### Certificat de publication

Je soussigné Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site Internet de la Ville de Lac-Sergent le 21 janvier 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21<sup>e</sup> jour de janvier 2026.

Vincent Rolland, directeur général et greffier